Mairie Haute-Goulaine

De: Evaluation environnementale (Procédure d'instruction) - DREAL Pays Loire/SCTE/DEE emis par VEYSSEYRE-MAUPEU Véronique - DREAL Pays Loire/SCTE/DEE <evaluation-environnementale.dreal-pdl@developpement-durable.gouv.fr>
Envoyé: vendredi 9 août 2019 14:42
À: mairie@hautegoulaine.fr
Cc: MILARET Xavier - DREAL Pays Loire/SCTE/DEE
Objet: 2019-4234 et 2019-4235 AR saisine Ae Lotissement de La Surboisière à Haute-Goulaine

Bonjour,

Vous m'avez transmis pour avis au titre des articles L.122-1 et suivants, et R.122-1 et suivants du code de l'environnement, le dossier mentionné en objet.

Par la présente, j'accuse réception en date du 01/08/2019 de ladite transmission qui vaut saisine officielle de l'autorité environnementale en charge d'élaborer son avis.

Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, l'avis devra être rendu dans un délai de deux mois suivant cette réception, soit le 01/10/2019X.
Il sera réputé sans observation s'il n'a pas été émis dans ce délai.

Cordialement.

Véronique VEYSSEYRE-MAUPEU
Chargée du suivi des procédures
SCTE/Division Évaluation Environnementale
DREAL des Pays de la Loire
tél. : 02 72 74 74 61

COMMUNE DE HAUTE-GOULAINE
COURRIER ARRIVE
LE 14 AOUT 2019
Original à :
Copie (s) à :

DESTINATAIRES	O	C	R
Maire			
Adjoint(s)			
DGS			
DST			
Autres :			